



RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 06.07.2005, la Municipalité d'Arzier - Le Muids informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Greffe municipal, **jusqu'au 31 janvier 2022**:

a. Les chiens acquis ou reçus en 2021

b. Les chiens nés en 2021 et restés en leur possession

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2021.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Les chiens déjà enregistrés en 2021 sont inscrits d'office.

La Municipalité

